

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-AC35

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh,  
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	34 664 849	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	34 664 849
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	34 664 849	34 664 849
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à annuler la baisse des aides directes à destination des étudiants prévue pour 2026.

Après la baisse de 77 millions d'euros l'année dernière sur la vie étudiante, cette année encore ce sont 35 millions d'euros d'économie qui sont fait sur le dos des étudiants.

Alors que la réforme des bourses est largement insuffisante et imparfaite, cette baisse de crédits des bourses est incompréhensible et inquiétante.

Nous avons une proposition d'amendement pour une réforme structurelle du système de bourses afin de le rendre plus juste, plus protecteur et plus efficace.

À minima, nous exigeons qu'aucune économie ne soit faite sur les bourses étudiantes pour 2026 et donc de maintenir les crédits à hauteur de ce qu'ils étaient en 2025. C'est l'objet de cet amendement de repli.

Afin d'être recevable cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- il abonde l'action 01 « aides directes » du programme 231 « Vie étudiante » à hauteur de 34 664 849 euros ;
- il minore du même montant l'action 2 « Agence nationale de la recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »